



Réunion plénière du 28 septembre 2020 Synthèse des présentations et des échanges¹

Retrouvez l'intégralité des présentations de la réunion plénière sur le site du Haut comité : www.hctisn.fr

Le compte-rendu de la réunion sera disponible en décembre 2020

1. Approbation du compte rendu précédent

Le compte rendu de la réunion plénière du 16 juin 2020 du Haut comité a été approuvé à l'unanimité.

2. Avis et recommandations

Les membres du Haut comité ont adopté :

- **un avis et des recommandations relatives aux modalités d'élaboration et de diffusion des Plans particuliers d'intervention (PPI)**, sur la base des propositions du groupe de travail « Transparence et secrets » en charge de proposer, pour plusieurs cas de figure concrets, des recommandations pragmatiques : - sur la nature des informations à mettre à disposition du public pour remédier aux écarts et manques concernant la mise en œuvre de la réglementation ; - sur les modalités d'information et d'association du public qu'il convient de privilégier.
- **Des recommandations relatives à la participation du public au projet Cigéo sur la meilleure manière de concevoir, d'organiser et de favoriser la participation du public au projet Cigéo en s'appuyant sur les travaux menés au sein d'un groupe de travail dédié (Groupe de travail « Concertation Cigéo »).**
Ces recommandations de portée générale s'adressent aux acteurs en charge ou à l'initiative de démarches de dialogue avec le public et concernent les supports d'information, les formes de participation ainsi que les thématiques à discuter avec le public. Le Haut comité a également décidé la mise en place d'un comité de suivi pluraliste et composé de chacun de représentants du chacun des collèges du Haut comité. Ce comité suivra l'ensemble des démarches de concertation et de dialogue relatives au projet Cigéo et préconisera la déclinaison des recommandations formulés par le Haut comité.

Ces avis sont disponibles sur le site internet du Haut comité : www.hctisn.fr

¹ Cette synthèse est établie sur la base des présentations ou résumés transmis par les intervenants concernant leur propre intervention.

3. Points d'information et d'actualité

- Point d'information sur la campagne actuelle de distribution de comprimés d'iode DGSCGC, ASN et CLI



La Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) précise que les 19 Plans particuliers d'intervention (PPI) des Centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) ont été révisés, intégrant notamment l'extension de la portée des PPI de 10 à 20 km. Cette extension a conduit à la réalisation d'une campagne complémentaire de distribution préventive de comprimés d'iode dans la zone étendue qui s'est déroulée entre 2019 et 2020.

Dans le cadre de cette campagne complémentaire, la DGSCGC indique que différents publics ont été visés par une information spécifique accompagnée par des outils pédagogiques adaptés : médias (télévision, radio, réseaux sociaux...), préfetures, collectivités, rectorats, professionnels de santé, comité local d'information et de suivi, réunions publics...

La DGSCGC rappelle le bilan de la campagne de distribution de comprimés d'iode précédente (2015/2016) et présente le bilan au 2 juin 2020 de cette campagne complémentaire en regrettant les faibles taux de retraits de comprimés d'iode constatés (180 000 retraits effectués par les particuliers sur un total visé de 1,2 million d'habitants, 31 400 retraits effectués par les Etablissements recevant du public (ERP) sur un total visé de 100 000.)

La DGSCGC annonce une nouvelle campagne de distribution en 2022 pour l'ensemble des publics compris dans l'intégralité des périmètres des PPI.



L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) informe de la programmation à venir d'une réunion interministérielle en présence notamment de la DGSCGC et de l'ASN afin de revoir et améliorer les modalités des campagnes de distribution de comprimés d'iode. Cette révision suppose et nécessite des modifications notamment d'ordre législatives, pour clarifier en particulier les rôles et responsabilités des différents acteurs, et leur garantir des moyens relatifs en particulier à l'accès aux données nominatives et personnelles des particuliers pour l'envoi de courriers.

Le vice-président de la Commission locale d'information (CLI) de Golfech, représentée par le président de l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) au cours de la réunion, a fait connaître le bilan de la campagne complémentaire de distribution de comprimés d'iode 2019/2020 autour de la centrale de Golfech à la date de fin septembre 2019 en mettant en avant des axes d'amélioration au regard de cas concrets qui lui ont été remontés notamment par des professionnels de santé et des particuliers.



- **Point d'information sur le projet de mise en service partielle du réacteur de l'EPR de Flamanville**

ASN



L'ASN informe qu'EDF lui a transmis une demande de mise en service partielle du réacteur EPR de Flamanville 3 (INB n° 167) afin d'une part, de pouvoir réceptionner des assemblages de combustible et les entreposer dans la piscine du bâtiment combustible et d'autre part de pouvoir introduire des gaz radioactifs dans l'installation afin de réaliser des essais de performance de certains

dispositifs de filtration.

Les demandes concernant, d'une part l'arrivée de combustible nucléaire dans le périmètre de l'installation nucléaire et d'autre part la réalisation d'essais particuliers de fonctionnement de l'installation nécessitant l'introduction de substances radioactives dans celle-ci (essais de performance des dispositifs de filtration à l'aide de gaz radioactifs), relèvent de la même procédure réglementaire mais ont fait chacune, l'objet d'une analyse spécifique des risques associés.

Le dossier de demande d'autorisation de mise en service partielle de l'INB n°167 ainsi que le projet de décision de l'ASN ont été mis à la consultation du public par voie électronique sur le site de l'ASN du 31 août 2020 au 21 septembre 2020 inclus. 60 commentaires ont été déposés dans le cadre de cette consultation.

Cette mise en service partielle est une étape préalable à la mise en service du réacteur EPR de Flamanville. La mise en service de l'installation, c'est-à-dire le chargement du combustible dans la cuve du réacteur, restera soumise à l'autorisation de l'ASN et fera également l'objet d'une consultation du public.

Discussions et échanges :

Les échanges entre les membres et l'intervenant ont porté sur :

- Des éléments de compréhension quant aux deux aspects de la demande déposée par EDF,
- Le rôle de l'ASN qui a rappelé dans ce cadre qu'elle n'est pas décisionnaire en opportunité mais qu'elle se prononce sur les demandes que les exploitants lui transmettent au regard des risques associés.

- **Point d'information sur le projet d'EDF d'une piscine d'entreposage centralisée de combustibles usés**

EDF



EDF rappelle que le combustible usé déchargé des réacteurs est actuellement entreposé dans les piscines des bâtiments combustibles des centrales nucléaires, et dans les piscines Orano de La Hague.

Le combustible UNE (Uranium naturel enrichi) usé déchargé (environ les 9/10^{èmes} du combustible déchargé) est appelé à être traité à La Hague pour former du combustible neuf URE (Uranium de

retraitement enrichi) ou MOX (Mélange d'oxydes). Le combustible MOX usé déchargé (actuellement environ 1/10^{ème}) doit être entreposé sur la durée en vue d'un traitement ultérieur. Une capacité d'entreposage de longue durée (une centaine d'année) est donc nécessaire. Par ailleurs l'écart entre la quantité annuelle de combustible déchargé et traité génère chaque année un besoin d'entreposage supplémentaire d'environ 100 tonnes.

Pour répondre à ces besoins, EDF a présenté à l'ASN en septembre 2015, une solution de type piscine d'entreposage centralisé. L'installation doit permettre l'entreposage long terme des combustibles RNR (issus des réacteurs à neutrons rapides), MOX et URE usés (qui ne font pas pour l'heure l'objet d'un recyclage), et ce indépendamment de la stratégie industrielle associée aux réacteurs de Génération IV. L'installation serait constituée d'un premier bassin dans un premier temps et complétée ultérieurement d'un deuxième bassin. La durée prévisionnelle d'exploitation est d'une centaine d'années.

Le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) 2016-2018, prévoyait qu'EDF remette un Dossier d'options de sûreté (DOS) pour 2017 et un dossier de demande d'autorisation de création pour fin 2020. EDF a engagé les études de conception et a remis un dossier d'options de sûreté en avril 2017 pour ce projet d'installation. L'instruction a conduit à un avis favorable de l'ASN en juillet 2019, ouvrant sur la phase de préparation du dossier de Demande d'autorisation de création (DAC) de l'installation. Le dossier d'options de sûreté n'était pas associé à un lieu d'implantation particulier.

Le débat public sur le PNGMDR 2019-2021, réalisé en 2019, a permis de présenter l'état des besoins d'entreposage et d'apporter en particulier les éléments de comparaison entre les deux options que sont l'entreposage sous eau et l'entreposage à sec.

En parallèle, depuis 2019, EDF a actualisé son analyse du besoin de capacités d'entreposage notamment au regard de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Cette analyse a conduit à confirmer le besoin de construction d'une piscine à l'horizon 2030 et à en ajuster la capacité (passage de la capacité du premier bassin de 5 000 à 6 500 tonnes).

En février 2020, à l'issue du débat public, le Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) et l'ASN, maîtres d'ouvrage du PNGMDR ont publié leur décision et ont demandé « la poursuite des travaux liés à la mise en œuvre de nouvelles capacités d'entreposage centralisées sous eau ».

A la suite de l'instruction favorable du dossier d'options de sûreté, au débat public sur le PNGMDR et à la décision du MTES et de l'ASN, EDF dispose aujourd'hui des fondements requis pour poursuivre son projet, proposer un site d'implantation et engager le processus de concertation publique associé.

Les travaux réalisés amènent EDF à privilégier aujourd'hui une implantation de cette installation à La Hague (Manche), à proximité du site industriel Orano. Le site de La Hague présente des caractéristiques techniques favorables et cette implantation a aussi l'avantage de minimiser le nombre de transports d'emballages de combustibles usés. EDF a sollicité Orano pour la mise à disposition d'une surface adaptée et pour une étude de faisabilité consistant à vérifier en amont un certain nombre de données, notamment géotechniques, environnementales (pour l'étude d'impact) et relatives aux interfaces avec le reste du site.

Discussions et échanges :

Les échanges entre les membres et l'intervenant ont porté sur :

- Les modalités de coexistence entre les installations actuelles de l'établissement Orano de La Hague et la future piscine d'entreposage centralisé si elle est projetée sur le site de La Hague et le partage des emprises foncières entre Orano et EDF dans ce cas,
- Les modalités de prise en compte dans le cadre de ce projet de piscine d'entreposage centralisé des risques liés aux agressions extérieures et liées notamment aux autres installations nucléaires qui se situeraient à proximité si l'implantation de la piscine était projetée sur le site de La Hague,
- La construction éventuelle d'un deuxième bassin telle qu'évoqué initialement par EDF dans le cadre de ce projet.

4. Gestion de crise

a. Retour d'expérience de l'incendie de Lubrizol

Rappel des faits et présentation du plan d'actions lancé par le Ministère de la Transition écologique

DGPR



Le 26 septembre 2019, un incendie de grande ampleur s'est déclaré sur les sites de Normandie Logistique et Lubrizol, dans l'agglomération rouennaise (Seine-Maritime).

L'entreprise Lubrizol est un établissement de production d'additifs pour des lubrifiants, classé Seveso seuil haut. L'entreprise Normandie Logistique

est un entrepôt.

Un accident d'une telle ampleur ne s'était pas produit depuis plusieurs années en France. Grâce à l'action des pompiers, mais aussi des services de l'Etat (en particulier de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et de la Direction départementale des territoires (DDT)), l'incendie a pu être maîtrisé dans des délais rapides par rapport à l'ampleur du sinistre, et les écoulements d'effluents pollués dans le milieu naturel ont pu être limités. Les émissions atmosphériques de polluants et leurs retombées ont

rendu nécessaires de nombreuses mesures et analyses, qui se poursuivent, ainsi que plusieurs mesures conservatoires ou pérennes dans le domaine de la santé publique et de l'alimentation.

La ministre de la transition écologique et solidaire a diligenté une enquête administrative, menée par la DREAL et complétée par une mission d'inspection générale (CGEDD - CGE) qui a émis des recommandations pour tirer les enseignements de l'accident. Les membres du conseil supérieur de la prévention des risques technologiques ont par ailleurs fait part de leurs propres réflexions le 13 janvier 2020.

En parallèle, une mission d'information de l'assemblée nationale et une commission d'enquête ont procédé à de nombreuses auditions.

Les services de la Direction générale de la prévention des risques ont organisé, au sein du Ministère chargé de l'environnement, un retour d'expérience axé sur la prévention des risques industriels. Les actions issues de ce retour d'expérience s'articulent autour de quatre axes : améliorer la prévention des risques industriels, anticiper et faciliter la gestion technique d'un accident, améliorer le suivi des conséquences sanitaires et environnementales de long terme, et renforcer les contrôles et se doter des moyens d'enquête adaptés.

Enfin, le gouvernement a présenté le 24 septembre 2020, par l'intermédiaire de Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, et Gérard Darmanin, ministre de l'Intérieur, accompagnés de Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime, d'Alain Thirion, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, de Cédric Bourillet, directeur général de la prévention des risques, et de Jérôme Goellner, préfigurateur du Bureau Enquête Accidents risques industriels, les actions menées depuis un an pour améliorer la prévention des accidents industriels et renforcer la protection des populations. Un plan d'ensemble de modernisation des dispositifs de suivi des sites industriels et des outils de gestion de crise (alerte des populations notamment) ont notamment été mis en avant.



Lien vers le communiqué de presse :
<https://www.interieur.gouv.fr/content/download/124279/995769/file/24-09-2020-cp-lubrizol-rouen.pdf>

Discussions et échanges

Les échanges entre les membres et les intervenants ont porté sur :

- Les nouvelles dispositions réglementaires applicables aux sites industriels décidées suite à l'accident de Lubrizol,
- L'accès au public de certains documents relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement parmi lesquels les comptes rendus des débats et échanges au sein des Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) qui examinent les demandes des exploitants relatives notamment aux modifications de leurs installations.

Présentation de la DGSCGC sur le retour d'expérience Lubrizol

M. Martin Chaslus, Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)

La DGSCGC rappelle la bonne gestion opérationnelle de l'incendie de Lubrizol. S'agissant du dispositif d'alerte, divers vecteurs ont été déployés de manière échelonnée par le préfet en fonction de leur intérêt et de leur impact au moment donné : communiqué de presse et réseaux sociaux puis sirène avant le départ des gens au travail... Le retour d'expérience montre qu'il n'existe pas de système d'alerte parfait pouvant répondre dans toute circonstance et en tous lieux. Aussi il est nécessaire de disposer de systèmes d'alerte robustes et redondants. En outre, le système d'alerte va être renforcé. Un nouvel outil d'alerte et d'information des populations basé sur le téléphone mobile va être déployé à partir de 2021 partout en France (en métropole et dans l'ensemble des territoires ultra-marins). Ainsi, à compter de 2022, toute personne disposant d'un téléphone mobile et se situant dans une zone de danger pourra être alertée par l'envoi d'un message reconnaissable par un signal sonore, qui retentira même si le téléphone est en mode silencieux. Les sirènes seront par ailleurs conservées.

En cas d'événement grave, les préfets assurent la diffusion de l'information et l'actualisation de celle-ci tout au long de la crise. Toutefois, le ministère de l'Intérieur souhaite améliorer la doctrine relative à la communication notamment, lorsque la connaissance associée à l'événement ou ses conséquences est partielle, ou pour la détection et la gestion de fausses informations.

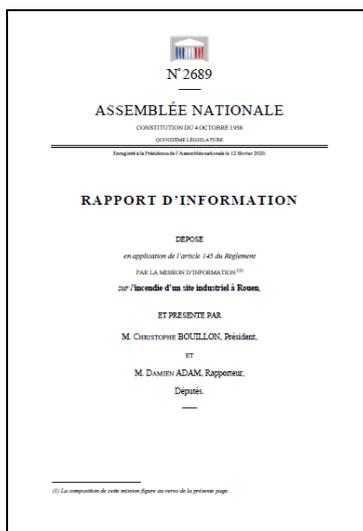
Présentation du rapport d'information n°2689 du 12 février 2020 de l'Assemblée nationale déposé par la mission d'information sur l'incendie du site Lubrizol à Rouen

Mme la députée Natalia Pouzyreff,



L'incendie d'une ampleur exceptionnelle, qui a affecté les installations classées pour la protection de l'environnement Normandie Logistique et Lubrizol, a débuté aux premières heures du jeudi 26 septembre 2019. Le rapport d'information de l'assemblée nationale montre que la lutte contre l'incendie a été rapide et efficace. L'information liée à la gestion de cette crise bien que jugée adaptée, reste

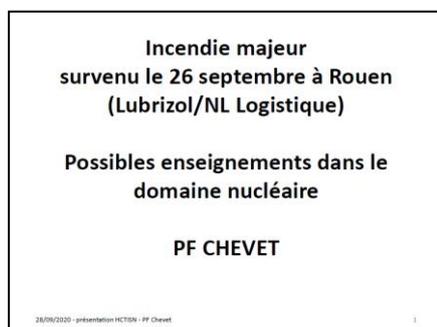
perfectible (les maires ont été rapidement informés ainsi que les 112 établissements scolaires concernés). Par ailleurs, Normandie Logistique n'avait pas informé la police des installations classées pour la mise à jour de son classement. Toutefois, une approche par zone de danger, contrairement à l'approche site à site actuellement mise en œuvre, aurait pu remédier à ce manquement. Ainsi le rapport de la mission d'information de l'assemblée nationale met en avant plusieurs recommandations notamment pour améliorer la culture du risque durable en France, mieux lutter contre les risques industriels, et perfectionner l'alerte et l'information des populations lors de la survenance d'un accident.



Lien vers le rapport :
http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/inceindu/l15b2689_rapport-information#

Présentation des bilans des missions d'inspection générale sur les enseignements de l'accident (CGEDD/CGE) et sur la gestion de crise (CGEDD/IGAS/CGAAER/IGA/CGE)

M. Pierre-Franck Chevet, ex-Conseil général de l'économie



Deux missions ont été diligentées par l'État sur l'incendie qui s'est déclaré le 26 septembre 2020 sur les sites des installations classées pour la protection de l'environnement Normandie Logistique et Lubrizol. Ces missions ont consisté à analyser l'accident sous un angle technique et à analyser la gestion de crise lors de cet événement et à formuler des recommandations à la lumière des constats effectués.

Pierre-Franck Chevet, qui a participé à ces deux missions présente une analyse personnelle des enseignements de ces deux missions dans le domaine nucléaire en classant chacune des recommandations formulées par ces deux missions selon 4 catégories :

- Les recommandations sans application dans le nucléaire,
- Les recommandations déjà mises en œuvre dans le nucléaire,
- Les recommandations qui peuvent intéresser le nucléaire,
- Les recommandations qui concernent aussi le nucléaire.



Lien vers le rapport :
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cge/lubrizol.pdf



Lien vers le rapport :
<https://www.interieur.gouv.fr/content/download/123242/988135/file/Retex-incendie-lubrizol-Rouen-septembre-2019.pdf>

b. Préparation à une gestion de crise nucléaire

Présentation EDF

M. Pierre Eymond



EDF a mis en place, au sein de son entité, une organisation permettant de répondre à une situation de crise nucléaire. Cette ligne de défense ultime de sûreté est constituée de moyens humains et matériels importants (7 500 équipiers dans les CNPE, 150 équipiers au niveau national, 300 équipiers de la Force d'action rapide du nucléaire (FARN) et 80 engins).

En cas de crise sur une installation nucléaire, les actions relatives à la gestion de crise à engagées à l'intérieur du CNPE ou à l'extérieure sont respectivement partagées entre EDF et les pouvoirs publics. Toutefois, des dispositions sont mises en œuvre afin de garantir une coordination générale des différents acteurs (EDF, Ministères, Préfectures, ASN, IRSN...).

L'organisation mise en place par EDF est régulièrement testée dans le cadre d'exercices de crise : Environ 150 exercices par an (dont 10 avec les équipes nationales et 5 avec les pouvoirs publics). La FARN participe à 5 exercices par an. Pour ces exercices, environ 100 équipiers de la FARN, formés spécifiquement, sont mobilisés.

De l'astreinte à l'organisation de crise, les missions de l'ASN

M. Christophe Quintin



Les missions de l'ASN en crise sont triples : s'assurer du bien-fondé des dispositions prises par l'exploitant, conseiller les pouvoirs publics sur les actions de protection des populations, contribuer à l'information du public et des institutions. L'ASN a par ailleurs pour mission de notifier les événements nucléaires à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Pour mener à bien ces missions, l'ASN s'appuie sur une organisation dédiée, comportant une organisation d'astreinte, qui est très régulièrement testée à l'occasion d'exercices nationaux ou locaux.

Mission et organisation de l'IRSN en situation de crise

M. Philippe Dubiau



L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), expert des risques nucléaire et radiologique, apporte son expertise pour tout type de situation, accidentelle ou malveillante mettant en jeu des rayonnements ionisants.

Il analyse les situations et en évalue les conséquences radiologiques potentielles ou réelles. Il propose alors aux autorités de sûreté nucléaire civile et de défense des mesures d'ordre technique, sanitaire et médical propres à assurer la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement et à rétablir la sécurité des installations. Il apporte son appui technique aux autres autorités de l'Etat, en tant que de besoin, et participe aux travaux de la CIC lorsque celle-ci est activée. L'IRSN contribue à la communication de crise en apportant des informations pédagogiques sur la situation, en mettant en perspective le risque et en rendant compte des résultats de mesures de radioactivité dans l'environnement.

L'IRSN dispose d'un cadre d'astreinte pouvant être contacté 24 h/24 et de 32 personnes d'astreinte chaque semaine. Mobilisable par le personnel d'astreinte en moins d'une heure, le Centre Technique de Crise (CTC) situé à Fontenay-aux-Roses (92) constitue le centre névralgique de l'organisation de crise de l'IRSN. L'IRSN, à partir des données techniques recueillies (paramètres de l'installation accidentée, mesures de radioactivité, données météorologiques), réalise à intervalles réguliers, des expertises, en particulier l'évaluation des rejets radioactifs en cours ou potentiels, et des conséquences radiologiques avérées ou potentielles pour les personnes et l'environnement suivant une démarche prédéfinie (diagnostic/pronostic) et à l'aide d'un ensemble de logiciels spécifiques de calcul, simples et rapides.

L'IRSN dépêche sur le terrain des moyens mobiles spécialisés, dédiés aux mesures de la radioactivité dans l'environnement (détecteurs pouvant être embarqués en avion, en hélicoptère, en voiture, 3 véhicules laboratoires mobiles d'analyses d'échantillons) et aux mesures de la contamination interne des personnes (4 véhicules légers de 4 postes de mesure

et 4 shelters de 10 postes de mesure). Ces moyens sont mis à disposition des pouvoirs publics. Sous l'autorité du préfet, l'IRSN coordonne la définition des plans de réalisation de ces mesures.

L'IRSN exploite le Réseau TELERAY, dispositif de 440 balises de télésurveillance du rayonnement gamma ambiant sur l'ensemble du territoire. Le système permet la détection de niveau de radioactivité anormal et un suivi de l'évolution de la situation de la contamination de l'air. Les résultats des mesures du réseau Téléray sont accessibles en permanence sur smartphone (application Téléray) ou sur son site (<http://telaray.irsn.fr>).

L'IRSN peut également mobiliser sur ses différents sites, ses laboratoires fixes, tant pour réaliser la mesure d'échantillons issus de l'environnement (air, eaux, sols...) que d'échantillons humains (selles, urines...).

L'IRSN met également à disposition des pouvoirs publics un stock de 1000 dosimètres et, en fonction des besoins, est en capacité de préparer et d'analyser 10 000 dosimètres par jour.

Discussions et échanges

Les échanges entre les membres et les intervenants ont notamment porté sur la suffisance des moyens d'intervention pouvant être déployés à travers le pays en cas d'accident nucléaire.